



Assemblée générale

Distr. générale
23 août 2018
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Trente et unième session
5-16 novembre 2018

Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Malaisie

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Il n'est pas l'expression de l'opinion du Secréariat de l'Organisation des Nations Unies.



I. Introduction

1. Le deuxième Examen périodique universel (EPU) de la Malaisie a eu lieu le 24 octobre 2013, lors de la dix-septième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme. Au cours de la session, 232 recommandations au total ont été adressées à la Malaisie, dont 150 ont été acceptées : 113 recommandations ont été acceptées d'emblée, 22 recommandations ont été acceptées en principe et 15 recommandations ont été acceptées en partie¹.

2. Le rapport national rend compte de l'évolution de la situation des droits de l'homme en Malaisie pendant la période considérée, c'est-à-dire de novembre 2013 à mars 2018. Il met l'accent sur le suivi des résultats du deuxième EPU et présente les mesures prises par le Gouvernement pour appliquer les recommandations acceptées ainsi que les problèmes rencontrés en matière de promotion et de protection des droits de l'homme.

II. Méthode et processus de consultation

3. Le Département des droits de l'homme et du développement humain de la Direction des questions multilatérales du Ministère des affaires étrangères a été chargé de la coordination et de l'élaboration du rapport national². Le processus de préparation s'est déroulé dans le cadre du mécanisme national créé pour surveiller l'application des recommandations. Des réunions et des consultations régulières avec les ministères et organismes publics concernés se sont déroulées dans ce cadre d'avril 2014 à mai 2018. Afin de pouvoir évaluer efficacement l'état d'avancement de la mise en œuvre, toutes les recommandations acceptées ont été regroupées en sept catégories.

4. Le Gouvernement étant fort désireux de prendre en compte les observations et les vues des parties prenantes dans le domaine des droits de l'homme, une série de consultations ont été organisées avec les partenaires et les parties prenantes, notamment avec les organisations de la société civile et avec la Commission malaisienne des droits de l'homme (SUHAKAM).

5. Le Gouvernement se félicite de l'approche constructive du mécanisme de l'EPU en matière de promotion et de protection des droits de l'homme dans le pays. La Malaisie remercie les États Membres de l'ONU qui avaient formulé des recommandations lors du deuxième Examen et réaffirme sa volonté de participer de manière constructive au processus de l'Examen périodique universel.

6. Cela étant, la Malaisie admet qu'il convient de continuer de suivre et de contrôler la mise en œuvre des recommandations qu'elle a acceptées afin de veiller au respect de ses obligations internationales en matière de promotion et de protection des droits de l'homme pour tous les Malaisiens.

III. Mise en œuvre des recommandations acceptées

A. Obligations internationales

Soumission de rapports au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et au Comité des droits des personnes handicapées (Recommandation 37)

7. La Malaisie se réjouit à la perspective de travailler en étroite collaboration avec tous les organes internationaux, notamment les organes conventionnels chargés de l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Le rapport périodique de la Malaisie sur la mise en œuvre de la CEDAW a été soumis en août 2016 et a été présenté le 20 février 2018 à Genève. Il met en évidence l'amélioration de la situation des femmes dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'économie, de la politique et sur le plan juridique en Malaisie. Le Ministère compétent met actuellement la dernière main au rapport sur l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, qu'il soumettra une fois la version définitive établie.

Coopération avec les mécanismes internationaux (Recommandations 38, 39, 44 et 45)

8. En tant qu'État Membre de l'ONU, la Malaisie estime que sa collaboration avec les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme apportera une contribution positive à l'action qu'elle mène pour promouvoir et protéger les droits de l'homme. Jusqu'à présent, la Malaisie a reçu huit visites de titulaires de mandat au titre des procédures spéciales³.

9. À la fin de l'année, la Malaisie recevra la visite du Rapporteur spécial sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants (septembre) et celle du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement (novembre). Le Gouvernement a également décidé d'inviter le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones et le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté à se rendre en Malaisie en 2019.

Ratification d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (Recommandations 1, 5, 9, 11, 20, 22, 23 et 24)

10. Bien que la Malaisie ne soit pas partie aux six autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, le Gouvernement continue à veiller à ce que le cadre législatif national respecte les principes fondamentaux exposés dans les conventions principales.

11. La Malaisie ne peut adhérer au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale qu'en application d'une orientation claire et après modification de dispositions fondamentales de la Constitution fédérale de la Malaisie (la Constitution). L'examen de l'adhésion à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, et à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, va être entrepris avec les ministères et parties prenantes concernés.

12. Étant donné que l'adhésion à un traité relève du droit souverain de l'État, la Malaisie ne pourra statuer sur son éventuelle adhésion que lorsque des mesures, des procédures administratives et opérationnelles et un cadre juridique national adéquats seront en place pour garantir le plein respect des obligations internationales. Le Comité permanent interinstitutions étudie la possibilité pour la Malaisie d'adhérer aux six instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels elle n'est pas partie.

Adhésion au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Statut de Rome) (Recommandations 14, 26 et 27)

13. L'éventualité d'une adhésion au Statut de Rome doit être examinée avec soin car elle implique que des amendements soient apportés à la Constitution et que les lois pertinentes soient modifiées pour garantir le plein respect des obligations énoncées dans le Statut de Rome. À l'heure actuelle, bien que la Malaisie ne dispose d'aucune législation particulière sanctionnant les crimes énoncés dans le Statut de Rome, certains de ces actes sont érigés en infractions de droit commun dans le Code pénal et sont réprimés en application d'autres lois nationales.

Adhésion aux protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant (Recommandation 7)

14. La Malaisie a adhéré aux premier et deuxième Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant le 12 avril 2012. Elle a mis en place un cadre législatif, administratif et stratégique pour assurer la protection des enfants et répondre à leurs besoins ainsi que pour favoriser leur développement physique, mental, intellectuel et affectif. La promulgation de la loi de 2001 sur l'enfance a permis aux enfants de bénéficier d'un niveau de protection et de conditions de développement conformes à la Convention relative aux droits de l'enfant. Par conséquent, bien qu'elle n'ait pas adhéré au troisième Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, la Malaisie soutient qu'elle dispose d'un mécanisme et de procédures adaptés pour traiter les questions relatives à l'enfance. Elle continuera néanmoins d'évaluer la nécessité d'adhérer au Protocole facultatif.

15. En tout état de cause, le système juridique de la Malaisie prévoit des moyens de recours pour tous les enfants dont les droits consacrés par la Convention ont été violés.

B. Droits civils et politiques

Promotion et protection des droits civils et politiques en général (Recommandation 61)

16. Le Gouvernement continue de prendre diverses mesures sous forme de décisions et de lois afin de parvenir à un équilibre garantissant l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels et l'exercice des droits civils et politiques. En 2013, le Gouvernement a abrogé l'ordonnance de 1969 relative à l'état d'urgence (maintien de l'ordre public et prévention de la criminalité) dans le cadre des efforts constants qu'il déploie pour atteindre cet équilibre.

Peine de mort (Recommandations 106, 105, 107 et 116)

17. L'article 39B de la loi de 1952 relative aux drogues dangereuses a été modifié afin que le délit de trafic de drogues n'entraîne pas obligatoirement la peine de mort. L'amendement, qui est entré en vigueur le 15 mars 2018, donne au tribunal un pouvoir discrétionnaire pour imposer soit la peine de mort soit une peine d'emprisonnement à vie, sur la base des faits et des circonstances de l'espèce.

Droit à un procès équitable (Recommandation 147)

18. En Malaisie, tout détenu a droit à un procès équitable. Lors du jugement, il bénéficie de plusieurs droits, dont celui de désigner un avocat de son choix. Le Code de procédure pénal dispose que toute condamnation en première instance est susceptible d'appel devant les juridictions supérieures.

Droit à la liberté de réunion (Recommandations 163 et 164)

19. Le Gouvernement poursuivra ses efforts inlassables pour garantir l'exercice du droit à la liberté de réunion pacifique tel qu'il est consacré à l'article 10 de la Constitution, en mettant en œuvre la loi de 2012 sur la liberté de réunion pacifique. Le Gouvernement est attaché à la promotion et à la protection de ce droit dans le respect de la législation nationale existante. Au cours de la période 2013-2017, le Gouvernement a donné son accord à la tenue de 25 901 réunions publiques sur les 26 685 demandes présentées, soit un taux d'acceptation de 97,1 %.

Élections générales (Recommandation 170)

20. Toutes les enquêtes concernant les requêtes relatives à l'organisation des élections par la Commission électorale et les autres autorités concernées sont menées conformément aux lois nationales dans les délais prévus. Les lois pertinentes prévoient des voies de recours pour la partie lésée.

21. Une requête tendant à contester le résultat des élections peut être présentée à la Haute Cour qui déterminera si la Commission électorale a respecté la législation pour ce qui est du déroulement des élections. L'article 118 de la Constitution prévoit la possibilité pour tout citoyen remplissant les conditions voulues de contester le résultat des élections. Les requêtes doivent être soumises à la Haute Cour par le candidat, son agent électoral ou un électeur inscrit dans la circonscription dans les vingt et un jours suivant la publication des résultats électoraux au Journal officiel.

22. Le juge électoral⁴ statue sur chaque requête dans un délai de six mois à compter de la date de présentation de celle-ci. La décision du juge électoral peut être contestée devant la Cour fédérale dans un délai de quatorze jours à compter de la date de la décision. La Cour fédérale dispose d'un délai de six mois pour statuer. Ses décisions sont sans appel.

**Loi sur la sédition
(Recommandations 48 et 49)**

23. Le Gouvernement est en train de mener des consultations avec les ministères et les organismes compétents pour revoir la loi sur la sédition.

**Respect des droits de l'homme lors des opérations de maintien de l'ordre
(Recommandation 77)**

24. Des éléments relatifs à l'usage de la force et au strict respect des normes relatives aux droits de l'homme ont été incorporés dans la formation des forces de l'ordre. Ces éléments sont également intégrés dans les directives des différents services.

**Protection des droits des minorités
(Recommandations 97, 153 et 155)**

25. Le Gouvernement a mis sur pied des programmes visant à intensifier les interactions entre les races et les religions et à assurer un plus grand respect des différentes religions et groupes ethniques, sur la base des dispositions de la Constitution. À cette fin, des dialogues interconfessionnels ont été organisés à l'échelon local, régional et international, par le biais de la coopération entre les organisations religieuses et les organisations représentant les groupes raciaux, les ministères, les organismes et les universités locales.

26. Bien que la Constitution énonce clairement que l'islam est la religion officielle du pays, le droit de professer et de pratiquer toute religion y est également nettement affirmé. C'est pourquoi le Gouvernement est résolument favorable à l'instauration d'une culture de tolérance et d'harmonie afin de mieux promouvoir le bien-être de la population, principal facteur du maintien de la paix et de l'harmonie en Malaisie. Insulter une religion quelle qu'elle soit est une infraction pénale sanctionnée par la loi.

**Initiative pour la prévention de la torture
(Recommandations 76 et 125)**

27. Toutes les formes de mauvais traitements, notamment les actes de torture, sont strictement interdites en Malaisie. À cet égard, des directives générales ont prévu l'incorporation à la formation des agents des forces de l'ordre de cours relatifs à l'usage de la force, au traitement des personnes et au strict respect des normes en matière de droits de l'homme. L'Inspecteur général de la Police a publié une directive sur la question, concernant notamment la loi de 2012 sur les atteintes à la sécurité (mesures spéciales) et la facilitation des réunions pacifiques prévue par la loi sur le droit de réunion pacifique.

28. Bien que la Malaisie ne soit pas signataire de la Convention contre la torture, le Gouvernement ne tolère aucune forme de torture. Le Code pénal érige en infraction pénale les actes qui peuvent être considérés comme des actes de torture et les actes qui causent un préjudice corporel. En dehors du Code pénal, les justiciables peuvent également intenter une action civile pour des actes de torture en vue d'une réparation au civil.

29. La Commission malaisienne des droits de l'homme (SUHAKAM) a par ailleurs organisé des séminaires, des ateliers et des activités de formation dans le cadre de son programme de sensibilisation et a dispensé un enseignement relatif aux droits de l'homme aux forces de l'ordre, sur la base de la loi de 1999 relative à la Commission malaisienne des droits de l'homme.

**Liberté d'expression
(Recommandations 160 et 169)**

30. D'une manière générale, les journalistes et les blogueurs sont libres d'exercer leur droit à la liberté d'expression en Malaisie. La liberté d'opinion et d'expression est consacrée par l'article 10 de la Constitution. Le Gouvernement est en outre résolu à faire en

sorte que tous les citoyens jouissent de leurs libertés fondamentales tant que cela n'empiète pas sur l'exercice des droits d'autrui.

31. L'espace public s'est élargi pour les Malaisiens avec l'avènement d'Internet et des médias sociaux. Néanmoins, les portails d'information en ligne, les blogs et les médias sociaux qui diffusent des nouvelles ou publient des articles doivent veiller à ce que les informations qu'ils affichent en ligne soient exactes, n'aient pas pour intention de tromper et ne soient pas contraire aux lois du pays.

32. Le nouveau Gouvernement a entrepris de réviser la loi sur la presse et les publications, qui a été considérée comme un instrument servant à museler les médias et à limiter l'accès à l'information. En outre, le Gouvernement est en train de mettre en place un Conseil des médias avec la participation des parties concernées, en vue de créer un organe indépendant de réglementation des médias.

Réforme judiciaire et détention (Recommandations 127 et 148)

33. L'appareil judiciaire malaisien a entrepris de restructurer le système judiciaire afin d'accélérer le traitement des affaires et de renforcer l'indépendance de la magistrature. Il a aussi introduit le système judiciaire électronique (système de gestion des affaires, transcription des procès-verbaux d'audience et archivage électronique) pour faciliter la gestion des dossiers et établir un indicateur mensuel de résultat pour le traitement des affaires, auquel les tribunaux doivent se conformer pour assurer que les affaires sont examinées et jugées dans les délais prévus. Les mesures prises par le système judiciaire ont été saluées au plan international⁵.

34. Un mécanisme d'appui a été mis en place pour veiller à l'indépendance de la magistrature. Il comprend un Comité de déontologie chargé de mener des enquêtes sur les plaintes déposées contre les juges pour infraction au Code de déontologie de la magistrature. L'article 125 de la Constitution dispose que les juges peuvent être relevés de leurs fonctions sur la base de la violation de toute disposition de ce Code.

35. Toutes les arrestations et tous les placements en détention sont effectués en conformité avec les lois et règlements ainsi qu'avec les normes des droits de l'homme acceptées. La Constitution dispose que toute personne arrêtée ou détenue doit être informée du motif de son arrestation et peut être représentée par le conseil juridique de son choix.

36. Les autorités malaisiennes sont déterminées à faire en sorte que les établissements pénitentiaires du pays soient en bon état et conformes aux normes internationales, notamment à l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela) et aux Règles de Bangkok.

C. Droits économiques, sociaux et culturels, et droits des peuples autochtones

37. Le Gouvernement s'efforce de parvenir à un développement durable grâce à un développement équilibré des zones rurales et urbaines dans le cadre des dixième et onzième Plans malaisiens et du Programme de transformation du Gouvernement⁶.

38. Au cours de la mise en œuvre du dixième Plan malaisien, de 2011 à 2015, le Gouvernement a investi d'importantes ressources en faveur de l'amélioration du bien-être de la population. Les améliorations réalisées dans le secteur de la santé ont entraîné une augmentation de l'espérance de vie, une baisse des taux de mortalité maternelle et infantile et un meilleur accès aux soins de santé. Les programmes de logements ont permis aux ménages à revenu faible et intermédiaire de se loger à un coût plus abordable et des directives ont été élaborées afin de mettre en place un cadre de vie plus agréable.

39. De même, dans le onzième Plan malaisien (2016-2020), le bien-être reste une priorité et des améliorations du système de santé ont été prévues afin de prendre en charge les populations mal desservies, d'améliorer les prestations du système de santé dans un souci d'efficacité et d'efficience et de renforcer la collaboration avec le secteur privé et les organisations non gouvernementales (ONG). En outre, l'aide au logement⁷ sera maintenue pour les pauvres et les ménages à revenu faible et intermédiaire, y compris les jeunes et les jeunes mariés.

**Promotion des droits sociaux et économiques
(Recommandations 62, 63, 64 et 173)**

40. Dans le dixième Plan malaisien, le Gouvernement a mis l'accent sur l'amélioration du niveau de vie de tous les Malaisiens, en particulier des 40 % de ménages dont le niveau de revenu est le plus faible. Les stratégies mises en œuvre consistaient à :

- a) Améliorer l'accès aux programmes de renforcement des capacités et des aptitudes et à l'éducation ;
- b) Augmenter les possibilités de formation de revenu grâce à l'entrepreneuriat ;
- c) Accroître l'accès aux éléments de confort de base ; et
- d) Mettre en œuvre des programmes spécifiques en faveur de certains groupes cibles tels que les populations autochtones dans les États de Sabah et de Sarawak.

41. En vue de renforcer le programme national de développement, le onzième Plan malaisien met l'accent sur quatre grands axes : i) renforcer l'intégration pour une société équitable ; ii) améliorer le bien-être pour tous ; iii) accélérer le développement du capital humain pour renforcer les capacités de la nation ; et iv) relancer la croissance économique pour une plus grande prospérité.

**Lutter contre les inégalités de revenu et éliminer la pauvreté,
notamment des peuples autochtones
(Recommandations 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 214, 215 et 216)**

42. La Malaisie a reclassifié son programme d'élimination de la pauvreté⁸ en élargissant le groupe cible de façon à inclure les 40 % de ménages dont le niveau de revenu est le plus faible.

43. À cet égard, le Gouvernement a défini plusieurs stratégies au titre du chapitre 3 du onzième Plan malaisien, consacré au renforcement de l'intégration pour une société plus équitable. Ces stratégies consistent à :

- a) Accroître le revenu des 40 % de ménages dont le niveau de revenu est le plus faible ;
- b) Renforcer la Communauté économique des Bumiputera ;
- c) Autonomiser les groupes minoritaires ; et
- d) Répondre aux besoins des groupes spéciaux.

44. La mise en œuvre de programmes de protection sociale par les différents organismes a été coordonnée par un conseil central s'appuyant, dans un souci d'efficacité, sur une solide mise en réseau des bases de données existantes. La sélection des bénéficiaires de l'aide a également été affinée de manière à être davantage axée sur les besoins tout en tenant compte des facteurs démographiques et géographiques.

45. Le Gouvernement a également mis en place un programme de magasins à prix équitables où les biens de consommation sont vendus à des prix raisonnables et compétitifs sans concessions sur la qualité.

46. Le onzième Plan malaisien met l'accent sur l'amélioration de la qualité de vie des peuples autochtones par le biais d'activités génératrices de revenus, la mise en place d'infrastructures modernes dans un environnement traditionnel et des services d'éducation et de santé, de façon à répondre aux préoccupations des groupes vulnérables et défavorisés.

47. D'autres programmes prévoient des activités d'ordre économique, des mesures de réinstallation, la mise en place d'infrastructures et l'approvisionnement en eau traitée et en électricité. L'une des mesures de réinstallation, le projet de développement de village intégré dans l'État de Perak, comprenait la construction dans une région d'écoles, de salles communales et d'autres infrastructures sociales.

48. Le Gouvernement a contribué à la sensibilisation de la communauté autochtone à l'importance de l'éducation. L'un des programmes mis en œuvre à cet effet, le programme d'excellence, est conçu spécialement pour améliorer le niveau d'instruction des enfants autochtones. Le Gouvernement a fourni une aide sous forme de transport et d'argent de

poche afin d'encourager davantage d'enfants autochtones à fréquenter un établissement d'enseignement secondaire. Un programme spécial de bourses a également été mis en place en vue d'augmenter le nombre d'élèves autochtones qui poursuivent leurs études dans l'enseignement supérieur, y compris à l'étranger.

49. Pour améliorer les compétences⁹ de la population autochtone, le Gouvernement a mis sur pied un programme de formation complémentaire en matière de création de petites entreprises et de commercialisation dans des domaines tels que l'emballage, l'étiquetage et le marketing, notamment en ligne, et d'acquisition de connaissances de base en matière de comptabilité et de gestion commerciale. Les stagiaires recevaient une indemnité et étaient nourris et logés pendant la durée du stage.

50. Le potentiel économique de la communauté a été recensé et développé dans le cadre de programmes de valorisation de l'agriculture, du tourisme et de la création d'entreprise. Le Gouvernement a notamment mis en place des programmes générateurs de revenus et d'autres activités agricoles commerciales, telles que la production d'huile de palme et de caoutchouc, afin de favoriser le développement socioéconomique de la communauté autochtone.

51. Pour la population du Sabah et du Sarawak, le onzième Plan malaisien¹⁰ met l'accent sur l'augmentation de revenus pour tous, la réduction des écarts de revenu, l'amélioration de l'infrastructure rurale de base et la mise en place de plusieurs programmes destinés à ouvrir des perspectives économiques.

52. Le Programme de recensement des terres autochtones régies par le droit coutumier est l'un des programmes centrés sur la population menés dans le cadre du Programme *Khas Anak Negeri* dans l'État de Sabah et du Programme *Khas Bumiputera* dans l'État de Sarawak¹¹. L'objectif du programme était de sauvegarder et de protéger les droits des autochtones des États de Sabah et de Sarawak dans le but d'accroître leurs avoirs fonciers. Les terres qui ont été recensées seront consacrées à des cultures telles que l'huile de palme et le caoutchouc, en vue d'améliorer le bien-être socioéconomique des autochtones dans les deux États.

53. Le Gouvernement a également mis en place le Centre et les mini-centres de transformation rurale ainsi que les centres de services ruraux dans les zones reculées de Sarawak, pour le peuple Penan. Toutes ces installations ont été construites dans des endroits stratégiques afin d'offrir des services de base, de permettre à la communauté de disposer d'un lieu pour se réunir et développer des relations sociales et de favoriser une plus grande coordination des programmes entre les organismes publics.

54. La Malaisie fait régulièrement part de son expérience en matière d'élimination de la pauvreté et de développement de sa base de données eKasih en participant à diverses réunions et conférences internationales organisées notamment par l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), les ministres de l'ASEAN chargés du développement rural et de l'élimination de la pauvreté, l'Organisation de développement rural afro-asiatique et le Centre de développement rural intégré pour l'Asie et le Pacifique.

Amélioration de l'accès aux services sociaux (Recommandations 171, 172, 176, 186 et 187)

55. Le bien-être de la population est d'une importance capitale, l'accent étant mis dans les dixième et onzième Plans malaisiens¹² sur les services de santé, la sécurité publique, le logement abordable, l'intégration sociale et les sports.

56. Le Gouvernement a mis en place des programmes de logements locatifs abordables pour les jeunes des zones urbaines ainsi que le Programme de logement de deuxième génération pour les jeunes des zones rurales. Dans le cadre de ce dernier, l'État subventionne 30 % du prix total des maisons dont la valeur est comprise entre 65 000 et 150 000 ringgit.

57. Le Gouvernement a également élaboré des programmes de sensibilisation pour encourager l'enregistrement des actes d'état civil, en particulier dans les zones rurales et reculées, le but étant de faciliter l'accès aux services sociaux. Le Département national de

l'enregistrement a mis en œuvre le programme MyDaftar, qui a permis d'aider les sans-papiers. De 2012 à 2017, il a facilité le traitement de 227 481 demandes dans le cadre de 8 412 programmes de sensibilisation distincts.

58. Pour soutenir les enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux, le Centre des services éducatifs spéciaux a réalisé des interventions sur l'ensemble du territoire en faveur des élèves qui suivent des programmes d'intégration complète ou partielle dans des écoles. Ces services d'appui comprenaient l'évaluation du niveau et des capacités des élèves, un plan d'intervention pour les aider à développer leur potentiel d'apprentissage et à accroître leur bien-être, ainsi que des consultations avec les élèves et les enseignants sur les questions liées à la gestion des besoins éducatifs spéciaux.

Amélioration de l'accès aux services de santé

(Recommandations 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 188, 189 et 190)

59. La Malaisie prend continuellement des mesures pour améliorer la couverture et l'accessibilité des soins de santé en fonction des besoins de la population, notamment dans le cadre du onzième Plan malaisien (2016-2020), qui s'inscrit entre autres dans l'objectif de développement durable 3 et d'autres objectifs relatifs à la santé pour parvenir à une couverture sanitaire universelle¹³.

60. Le Ministère de la santé fournit des services à la population par l'intermédiaire d'un réseau de dispensaires et d'hôpitaux auquel s'ajoutent des services mobiles par voie terrestre, aquatique ou aérienne tels que le « service des médecins volants » et des stratégies novatrices visant à améliorer l'accès aux zones urbaines et rurales¹⁴.

61. Le Gouvernement a mis en place le programme *Komuniti Sihat Pembina Negara*, qui encourage les membres de la communauté à adopter des comportements sains et à suivre des régimes alimentaires équilibrés. Les programmes de prévention des maladies transmissibles ont été étendus, notamment le programme de communication pour un impact comportemental, qui vise à atténuer le risque lié à la dengue.

62. Les non-ressortissants ont également accès aux services de santé publique à un tarif déterminé. Le régime d'assurance maladie des travailleurs étrangers, obligatoire pour ceux qui sont en situation régulière, couvre les frais d'hospitalisation dans les hôpitaux publics.

63. Des services d'aide à domicile favorisent le bien-être de la communauté grâce à des activités et à un appui en faveur des groupes vulnérables (personnes âgées, personnes handicapées et mères célibataires). Un soutien sanitaire et social global a été fourni dans le but d'améliorer l'accès aux services de santé, le dépistage précoce et le traitement des problèmes de santé, et de donner aux familles et aux communautés les moyens d'aider ces groupes et de s'occuper d'eux¹⁵.

64. La Malaisie reconnaît que pour fournir des services de qualité, il est important de former les prestataires de soins de santé, notamment les médecins spécialistes, les dentistes, les pharmaciens, les infirmières et d'autres agents des sciences de la santé, au moyen par exemple de formations à long terme avant et en cours d'emploi. Sur la période allant de 2013 à 2018, 1 506 milliard de ringgit ont été alloués à la formation de 66 661 membres du personnel médical.

65. L'État a également collaboré avec des universités locales et étrangères pour accroître les effectifs de ses médecins spécialistes. En 2017, un nouveau programme de formation de spécialistes, conçu en collaboration avec le Royal College of Surgeon du Royaume-Uni, a été mis en place pour compléter l'offre de formation existante.

66. L'État a fourni des services de planification familiale, de santé procréative et de développement des compétences parentales par l'intermédiaire de ses centres familiaux à guichet unique, de ses dispensaires et de ses services mobiles pour répondre aux besoins de la population tant urbaine que rurale. Le Conseil national de la population et du développement familial a d'autre part mis en œuvre des programmes de sensibilisation dans les zones urbaines et les zones rurales afin d'atteindre la population cible à l'aide de ses services mobiles¹⁶.

67. En Malaisie, le taux de mortalité maternelle s'élève à 29,1 pour 100 000 naissances vivantes (données de 2016). Une enquête confidentielle a mis en évidence une tendance à la hausse du nombre de décès maternels dus à des états de santé existants. Sur la base de ces résultats, des soins prélabiles à la grossesse ont été préventivement donnés aux femmes souffrant de troubles médicaux et ayant connu des complications obstétricales importantes lors de grossesses antérieures.

68. Pour renforcer les services de santé sexuelle et procréative, le Gouvernement a élaboré, à l'intention des prestataires de soins de santé, une directive nationale sur la gestion des problèmes de santé sexuelle et procréative des adolescents qui prend en considération les aspects juridiques, éthiques, socioculturels et religieux, et qui aborde les questions de la gestion des grossesses précoces et des demandes d'avortement, des violences, des infections sexuellement transmissibles et des services de contraception.

69. Des formations ont été régulièrement organisées chaque année, et le nombre de grossesses chez les adolescentes enregistré dans les établissements publics de soins de santé a diminué, passant de 18 652 en 2011 à 9 617 en 2017.

70. Grâce aux programmes multisectoriels à fort impact définis dans les différents plans stratégiques nationaux, la Malaisie a atteint une des cibles des objectifs du Millénaire pour le développement en ayant réduit de moitié le nombre d'infections à VIH entre 2002 et 2015. En vue d'atteindre les cibles des objectifs de développement durable, la Malaisie est prête à prendre des mesures accélérées et à long terme pour mettre fin au sida d'ici à 2030, comme le prévoit le Plan stratégique national de lutte contre le sida 2016-2030¹⁷.

71. Actuellement, tous les établissements de santé publics¹⁸ fournissent des services gratuits de dépistage du VIH. En 2017, plus de 50 000 personnes y ont eu recours de façon volontaire. Le nombre annuel de nouveaux cas de VIH signalés est en baisse constante ; il est passé de 6 978 en 2002 à 3 347 en 2017. De même, la baisse observée du nombre de décès liés au sida est directement attribuable à l'introduction d'un traitement antirétroviral de première et deuxième lignes plus abordable et accessible.

72. La Malaisie partage en permanence les connaissances et les compétences de ses experts avec d'autres pays et organise au niveau national des visites d'études et des programmes de formation en collaboration avec l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). Elle partage également ses pratiques exemplaires au sein de plateformes régionales et internationales.

Amélioration de l'accès à l'éducation

(Recommandations 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202 et 228)

73. La Malaisie continue d'offrir à tous une éducation de qualité de manière holistique. Le Gouvernement a aligné toutes les initiatives du Plan d'action pour l'éducation 2013-2025 sur les stratégies de réalisation de l'objectif de développement durable 4 et sur le onzième Plan malaisien. La Malaisie s'efforce de parvenir d'ici à 2020 à l'accès universel et à la scolarisation complète du niveau préscolaire jusqu'à la fin du niveau secondaire, en élaborant des parcours éducatifs attrayants et viables pour tous les enfants. Il n'y a pas de discrimination fondée sur le sexe, que ce soit au niveau de la législation, des politiques, des mécanismes, des structures ou de l'allocation des ressources. En outre, des efforts ont été déployés dans le cadre de diverses initiatives¹⁹ pour améliorer l'accès à l'éducation.

74. Le Plan d'action pour l'éducation constitue un programme complet de transformation du système éducatif malaisien, qui s'étendra sur une période de treize ans (de 2013 à 2025). En 2017, le pays comptait 6 096 établissements préscolaires publics, qui accueillaient 204 105 enfants. Le Gouvernement n'a cessé d'encourager et d'appuyer les prestataires privés de services préscolaires afin qu'ils ouvrent davantage d'établissements, en particulier dans les zones rurales, pour améliorer l'accès à l'éducation de la petite enfance. En 2017, le taux brut de scolarisation était de 97,9 % dans l'enseignement primaire et de 91,3 % dans l'enseignement secondaire.

75. De meilleures possibilités ont également été offertes aux élèves ayant des besoins éducatifs spéciaux, dont le taux de scolarisation dans des établissements pratiquant l'éducation inclusive a atteint 40,88 % en 2017. Le nombre d'élèves Orang Asli a également augmenté pour atteindre 38 834 en 2017.

76. Le Gouvernement a par ailleurs renforcé les moyens des établissements sport-études pour former les futurs athlètes de la nation, des écoles d'art pour développer les talents artistiques des jeunes et des écoles polyvalentes pour remédier à l'analphabétisme et au décrochage scolaire des Orang Asli et des natifs de Sabah et de Sarawak.

77. L'école Sekolah Bimbingan Jalinan Kasih a ouvert ses portes en 2013 pour permettre aux enfants des rues d'accéder à l'éducation formelle dans un environnement sûr et de suivre une scolarité en étant protégés de divers vices de la société. Des fonds d'affectation pour les élèves pauvres et des bourses d'études ont été alloués à titre d'aide financière aux familles à faible revenu.

78. Le Gouvernement a également apporté un appui à la formation permanente en créant des établissements d'enseignement secondaire et des universités ouverts à tous, qui comptaient 506 557 inscrits en 2017, contre 501 896 en 2016. En outre, la plupart des écoles ont été équipées d'une connexion à Internet pour permettre aux élèves d'acquérir des compétences en matière de communication et de collaboration et de développer leur créativité et leur sens critique.

79. L'État a également recensé les initiatives susceptibles d'améliorer encore la profession d'enseignant. Il a préparé une planification à long terme des besoins de personnel à l'échelle nationale pour veiller à ce qu'un nombre adéquat d'enseignants soient formés pour toutes les écoles, en particulier pour enseigner dans les zones rurales et reculées.

80. Le Gouvernement a également élaboré des lignes directrices normalisées pour les enseignants, à savoir un plan cadre de perfectionnement professionnel continu, des normes de rendement et des descriptions de postes afin de maintenir un niveau élevé de professionnalisme. Le Programme de formation des enseignants malaisiens a été élaboré conformément aux politiques mondiales en matière d'éducation pour tenir compte de l'évolution de l'enseignement supérieur et des possibilités futures, sans distinction de sexe. Les enseignants ont reçu une formation pédagogique leur permettant d'adapter le processus d'enseignement et d'apprentissage aux différents niveaux d'aptitude et styles d'apprentissage des élèves.

81. Afin de promouvoir l'alphabétisation et l'accès à l'éducation pour tous, le Gouvernement a autorisé d'autres organisations à mettre en œuvre des programmes d'éducation alternative.

82. En vertu de la politique d'éducation alternative, les enfants non-ressortissants sont autorisés à s'inscrire dans des centres d'enseignement alternatif gérés par des organismes privés ou des ONG. À des fins humanitaires, la politique d'éducation alternative permet aux organismes privés et aux ONG d'établir des centres d'études communautaires pour donner accès à l'éducation aux enfants non-ressortissants des travailleurs migrants en situation régulière dans les zones de plantation de Sabah et Sarawak.

83. Des représentants de l'État ont d'autre part participé à des dialogues et à des conférences sur l'intégration du droit à l'éducation dans la Communauté de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, en mettant l'accent sur les questions transversales et la création de plateformes visant à renforcer la coopération régionale en matière d'éducation et de droits de l'homme. La Malaisie a coopéré avec des organismes internationaux pour partager des enseignements et des données d'expérience en matière de droit à l'éducation, et elle a participé à diverses instances internationales afin de formuler des recommandations sur la manière d'améliorer les cibles de l'objectif de développement durable 4 relatives à l'éducation inclusive et équitable.

84. Le Gouvernement s'est attaché à augmenter le taux de scolarisation des Orang Asli et des natifs de Sabah et Sarawak, et des actions ont été menées pour faire en sorte que les peuples autochtones reçoivent une éducation de qualité adaptée à leurs besoins. À ce jour, il existe 93 écoles primaires publiques réservées aux Orang Asli. La mise en place de

programmes d'éducation appropriés et holistiques a permis d'augmenter la fréquentation scolaire et les taux de passage du primaire au secondaire des élèves autochtones. Sur l'ensemble du territoire, huit écoles polyvalentes sont actuellement en activité, dont quatre proposent des formations professionnelles de base pour permettre aux élèves autochtones d'obtenir le certificat de compétences malaisien et de poursuivre leurs études dans des établissements d'enseignement professionnel de niveau supérieur.

85. Le Gouvernement a également mis en place un programme visant à encourager les enfants Orang Asli qui ont terminé leurs études primaires à poursuivre au secondaire. Dans le cadre de ce programme, il a fourni une aide financière et des moyens de transport pour réduire le taux d'abandon en cours d'études au niveau secondaire.

D. Femmes, enfants et personnes handicapées

Autonomisation des femmes, promotion de leurs droits et sensibilisation à l'égalité des sexes (Recommandations 65, 66, 67, 68, 69, 70, 94, 95 et 96)

86. Le Gouvernement connaît ses obligations internationales en tant que signataire de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et les engagements pris en faveur de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing, et il continue de s'engager à faire en sorte que les femmes et les filles malaisiennes bénéficient de chances égales à tous les niveaux.

87. Le Conseil consultatif des femmes a été créé en août 2015 afin d'autonomiser les femmes conformément à la Politique nationale en faveur de la femme et à son Plan d'action pour la promotion de la femme. Il est assisté par cinq comités correspondant aux cinq grands thèmes (santé, sécurité, économie, culture et éducation) de l'initiative « 2018, année de l'autonomisation de la femme ».

88. Avec 35,8 % des postes de décision dans le secteur public occupés par des femmes, la Malaisie a dépassé l'objectif fixé à 30 %. Cependant, cette proportion n'était en 2016 que de 29,9 % dans les entreprises cotées et non cotées. Entre 2012 et 2017, 1 051 candidates ont suivi le programme de formation de dirigeantes, qui comprenait une évaluation de leur aptitude à être membre d'un conseil d'administration et une formation sur des compétences techniques et non techniques, ce qui devrait assurer la disponibilité continue de femmes qualifiées pour occuper des postes au sein des entreprises. Au 30 septembre 2017, les femmes représentaient 19,7 % des membres du conseil d'administration des 100 plus grosses capitalisations boursières de Malaisie, alors que l'objectif fixé par le Gouvernement était de 18 %.

89. L'autonomisation des femmes est demeurée une priorité dans le onzième Plan malaisien, dans le cadre duquel des programmes ont été mis en place pour faire passer le taux d'activité des femmes de 54,3 % en 2016 à 59 % en 2020. Ces mesures sont conformes à la stratégie visant à faire de la Malaisie un pays à revenu élevé d'ici à 2020 dans le cadre de son programme de transformation économique.

90. Le Gouvernement a également lancé plusieurs programmes d'émancipation économique des femmes vulnérables, en particulier de celles qui font partie des 40 % de ménages dont le niveau de revenu est le plus faible, des mères célibataires, des veuves et des membres des groupes autochtones. Parmi les programmes mis en œuvre figurent le démarrage d'entreprise grâce au programme de développement des femmes chefs d'entreprise et le renforcement des capacités des petites et moyennes entreprises, ainsi que le programme d'aide aux entrepreneurs spécifiquement destiné aux femmes autochtones. En outre, des femmes autochtones ont reçu une formation dans le cadre du Programme de développement des compétences et de perfectionnement pour l'avancement dans la carrière, qui doit leur permettre d'augmenter leur revenu et d'améliorer leur niveau de vie. Des formations qualifiantes ont également été dispensées à des femmes rurales.

91. Dans le budget 2018, le Gouvernement avait prévu quatre mesures visant à accroître le rôle des femmes dans le pays : l'obligation pour les entreprises publiques, les sociétés publiques d'investissement et les organes statutaires de compter au moins 30 % de femmes

dans leur conseil d'administration d'ici à la fin de l'année 2018 ; l'allongement de soixante à quatre-vingt-dix jours de la durée du congé de maternité dans le secteur privé ; l'allocation de 20 millions de ringgit à des programmes de formation et d'entrepreneuriat destinés aux femmes ; une exonération fiscale individuelle pour les femmes qui choisissent de retourner sur le marché du travail après en être sorties.

**Promotion et protection des droits de l'enfant
(Recommandations 71, 72, 73, 149, 150, 151 et 230)**

92. Le Gouvernement est parfaitement conscient de la responsabilité qui lui incombe d'assurer le bien-être physique et affectif des enfants et leur sécurité. À cette fin, il a mis en œuvre en 2014 une campagne de protection des enfants afin de diffuser des informations relatives à leur sécurité et de les sensibiliser dans le contexte scolaire.

93. Pour ce qui est de l'enregistrement de tous les nouveau-nés, la loi de 1957 sur l'enregistrement des naissances et des décès, l'ordonnance de 1948 sur l'enregistrement des naissances et des décès (Sabah chap. 123) et l'ordonnance de 1951 sur l'enregistrement des naissances et des décès (Sarawak chap. 10) stipulent que tous les enfants nés en Malaisie, indépendamment de la nationalité ou du statut juridique de leurs parents, ont accès aux procédures d'enregistrement formel des naissances et reçoivent un certificat de naissance. Il est également important de souligner que les lois existantes habilite les déclarants qualifiés à fournir au registre d'état civil des informations concernant une naissance.

94. La Malaisie, par l'intermédiaire du Département national de l'enregistrement, a lancé plusieurs programmes visant à encourager l'enregistrement des naissances, notamment le système intégré d'enregistrement des naissances qui a été déployé dans les principaux hôpitaux du pays. Ce système permet de recueillir les détails des naissances sur place, à l'hôpital, qui est relié par Internet au Département national de l'enregistrement. Il facilitera la tâche des officiers d'état civil pour le suivi des cas de demande tardive de certificat de naissance. En outre, le Département a créé des équipes mobiles d'enregistrement qui se déplacent pour donner accès à l'enregistrement des naissances dans les régions reculées du pays. Il a également ouvert des bureaux dans les Centres de transformation rurale pour accélérer l'enregistrement des naissances dans les localités rurales.

95. En ce qui concerne la protection des enfants, en vertu de la loi sur l'enfance de 2001, des tribunaux pour enfants ont été créés pour connaître de toutes les affaires impliquant des enfants en conflit avec la loi (à l'exception des enfants accusés de crimes passibles de la peine de mort et des cas où un enfant est coaccusé avec un adulte ou a atteint l'âge de 18 ans avant d'être inculpé). Chaque tribunal est présidé par un magistrat et assisté de deux conseillers, dont l'un doit être une femme, qui donnent leur avis au sujet de toute considération pouvant influencer sur le jugement rendu à l'égard de l'enfant. Le procès se déroule à huis clos, en la seule présence des membres du tribunal et des auxiliaires de justice, de l'enfant et de ses parents ou tuteurs, des avocats, des témoins et des autres personnes directement concernées par l'affaire. Le tribunal exige la présence des parents ou des tuteurs de l'enfant à toutes les étapes de la procédure, à moins qu'il ne soit déraisonnable de procéder ainsi ou que cela soit contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant.

96. La loi de 2017 sur les infractions sexuelles contre les enfants, qui est entrée en vigueur le 10 juillet 2017, prévoit un certain nombre d'infractions et les sanctions correspondantes, en complément des dispositions qui figurent dans d'autres lois écrites. Il s'agit notamment de la pédopornographie, de la manipulation psychologique d'un enfant à des fins sexuelles et des agressions sexuelles. En vertu de la loi, les délinquants sont passibles d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à trente ans et de coups de fouet. À la suite de l'adoption de la loi de 2017 sur les infractions sexuelles contre les enfants, un tribunal pénal spécial a été créé le 22 juin 2017 pour connaître des crimes pédophiles. Il est équipé d'installations adaptées aux besoins de l'enfant, et des auxiliaires juridiques spécialisés sont présents pour faciliter les débats.

97. La loi de 2007 sur la déposition des enfants témoins a été promulguée pour protéger les enfants témoins en incorporant au processus judiciaire des procédures adaptées afin d'atténuer le traumatisme subi par l'enfant en lui permettant de témoigner dans la salle d'audience, mais protégé par un écran placé entre lui et l'inculpé, ou bien par liaison en

direct ou par enregistrement vidéo. Le tribunal peut permettre à un enfant témoin d'être accompagné d'un adulte lorsqu'il témoigne dans le cadre d'une procédure, sous réserve de certaines conditions spécifiques. D'autre part, le Gouvernement poursuit des politiques antérieures telles que sa politique nationale de l'enfance et sa politique nationale de protection de l'enfance.

98. En collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Gouvernement a établi une unité de la protection de l'enfant afin de développer les compétences des spécialistes de la protection de l'enfance sur la base des meilleures pratiques internationales en matière de soins, de sécurité et de protection des enfants, avec l'appui des parents, tuteurs et membres de la famille. Cette unité a des relais dans tous les bureaux de protection sociale situés dans les districts.

99. En ce qui concerne le mariage, l'âge minimum du mariage est régi par des lois différentes selon qu'il s'agit de mariages musulmans ou et non musulmans²⁰.

100. La Malaisie ne tolère pas les mariages forcés. Le paragraphe 6 de l'article 22 de la loi sur la réforme du mariage et du divorce prévoit qu'aucun mariage ne peut être célébré tant que l'officier d'état civil ne s'est pas assuré que les deux parties au mariage y consentent librement, tandis que l'article 37²¹ précise la peine encourue par toute personne qui a recours à la force ou à la menace pour contraindre une personne à se marier contre sa volonté.

101. Le Gouvernement a créé une équipe spéciale de lutte contre le mariage d'enfants, placée sous l'autorité du Conseil de coordination pour la protection des enfants. Cette équipe spéciale est composée de représentants d'organismes publics, d'universitaires et de militants chargés de recenser les problèmes liés aux mariages d'enfants. Elle a proposé d'élaborer des rapports médicaux et des enquêtes sociales qui seraient examinés par les juges de la charia et le Ministre principal ainsi que par le chef autochtone avant l'approbation d'une demande de mariage d'enfants.

Renforcement de la protection des femmes contre la violence (Recommandations 128 et 130)

102. Diverses mesures ont été prises pour mieux protéger les droits des femmes confrontées à la violence familiale. Par exemple, le Code pénal a été modifié en 2013 afin de mieux prévenir les délits liés à la violence familiale et sexuelle. Des peines plus sévères sont infligées aux personnes reconnues coupables d'infractions sexuelles et de violences conjugales, en vertu des modifications apportées au Code pénal.

103. En outre, la violence sexiste est l'un des 13 principaux secteurs du Plan d'action pour la promotion de la femme. Parmi les autres mesures prises, on peut citer la modification de la législation pertinente (Code pénal, loi de 1955 sur l'emploi, loi de 1994 sur la violence familiale), et la sensibilisation à l'importance de s'attaquer au problème de la violence à l'égard des femmes.

104. L'article 375A du Code pénal vise principalement à renforcer la protection juridique de l'épouse en érigeant en délit le fait pour un mari de contraindre par la violence sa femme à avoir des rapports sexuels, bien que le terme de « viol conjugal » n'y soit pas explicitement stipulé. En plus de l'article 375A, les épouses peuvent recourir à d'autres dispositions du Code pénal, selon les faits de la cause. Un mari peut notamment être inculpé pour des actes causant des blessures, encourant jusqu'à vingt ans d'emprisonnement. Cette peine est généralement comparable à la peine pour viol et elle est beaucoup plus lourde que dans certains autres pays qui prévoient des dispositions visant spécifiquement le viol conjugal.

105. Par conséquent, bien que les dispositions de la loi malaisienne concernant le viol conjugal puissent être, dans la forme, différentes de celles d'autres juridictions, elles montrent que la Malaisie tient au fond dûment compte de la question du viol conjugal et est déterminée à accorder une protection adéquate aux victimes.

Prise en charge des mères et des adolescents (Recommandations 175, 185 et 229)

106. La Malaisie continue d'améliorer l'accès aux services de santé maternelle et infantile et la qualité de ces services en renforçant les centres de soins de santé en milieu rural et urbain. Outre des hôpitaux et des dispensaires, il existe aussi des services de santé mobiles destinés aux patients ambulatoires, aux femmes et aux enfants. Ainsi, il est possible d'accéder à des soins obstétricaux dispensés par des professionnels et à des services et des informations de qualité dans le domaine de la planification familiale.

107. Concernant la question des enfants privés de protection parentale adéquate, le Gouvernement a toujours fait valoir que l'éducation de l'enfant passait par la prise en charge familiale. Ce principe est consacré par la loi de 2001 sur les enfants et est appliqué dans les ordonnances de placement et de protection, ainsi que dans les ordonnances de protection et de réadaptation. Dans ce cadre, pour que l'enfant bénéficie d'une prise en charge familiale, les tribunaux pour enfants délivrent des ordonnances de placement, par ordre de priorité, à un membre de la famille, un proche, une personne apte et compétente ou un centre fiables.

108. Afin d'alléger le fardeau pesant sur les mères qui travaillent, le Gouvernement a prévu une allocation pour la création de centres de garde d'enfants dans les organismes publics et pris des mesures d'incitation fiscale pour que des garderies d'enfants soient mises en place sur les lieux de travail du secteur privé. Les ménages travaillant dans le secteur public et dont le revenu mensuel est inférieur à 5 000 ringgit reçoivent chaque mois une allocation de garde d'enfants de plus de 180 ringgit par enfant.

109. En Malaisie, les femmes qui travaillent ont droit à un congé de maternité de soixante jours consécutifs, comme énoncé dans la loi de 1955 sur l'emploi. Plusieurs modifications ont été apportées pour prolonger le congé de maternité, ce qui permet aux femmes enceintes de bénéficier, à partir de la vingt-deuxième semaine de grossesse, d'un congé de maternité payé, conformément aux règles énoncées par l'OMS. En outre, les femmes employées ne peuvent pas être licenciées pendant leur congé de maternité.

110. Dans la fonction publique, les femmes ont droit à un congé de maternité intégralement payé d'une durée maximale de trois cent soixante jours au cours de toute leur vie professionnelle, et les hommes ont droit à sept jours de congé de paternité.

111. La Malaisie a continué de s'employer à renforcer les services de soins de santé avant la grossesse en apprenant aux femmes souffrant d'une maladie chronique à optimiser leur état de santé avant une grossesse et en veillant à diversifier l'offre de méthodes de planification familiale.

Droits des personnes handicapées (Recommandations 204, 205, 206, 207 et 208)

112. Le Conseil national pour les personnes handicapées (MKBOKU) a constitué six commissions axées sur des domaines particuliers, à savoir l'éducation ; les transports ; les soins quotidiens de qualité ; l'emploi ; l'enregistrement des personnes handicapées ; et la conception universelle et l'environnement bâti.

113. Quatre programmes ont été mis au point par la commission pour l'emploi dans l'objectif général d'accroître le nombre des personnes handicapées dans la population active, à savoir un programme de conseiller professionnel, un programme d'émancipation économique, un système d'aide à l'amélioration des entreprises et un programme de valorisation des compétences des personnes handicapées.

114. Le programme de conseiller professionnel vise à promouvoir la participation des personnes handicapées à la vie de la collectivité grâce à la création d'emplois afin de sensibiliser la société à la question du handicap et de mieux faire comprendre cette question. Le programme est axé sur l'élaboration de modules de formation, la formation de conseillers à l'égalité de traitement des personnes handicapées et la mise à disposition de conseillers professionnels.

115. Afin d'encourager l'emploi indépendant des personnes handicapées, le Gouvernement a mis en place un programme d'émancipation économique passant par le renforcement des compétences. Un centre de formation professionnelle et de réadaptation a également été créé pour fournir des services de formation professionnelle et de réadaptation médicale aux personnes handicapées.

116. Le système d'aide à l'amélioration des entreprises, introduit en 2007, aide les personnes handicapées dirigeant une entreprise à consolider leur activité tout en offrant des possibilités d'emploi à d'autres personnes handicapées. Il s'agit d'un moyen d'autonomiser et de former les personnes handicapées dirigeant une entreprise de façon à ce qu'elles soient indépendantes financièrement et que leur entreprise reste compétitive sur le marché et offre du travail à d'autres personnes handicapées.

117. En outre, grâce au fonds de mise en valeur des ressources humaines, le Gouvernement a lancé en 2016 un programme de valorisation des compétences des personnes handicapées qui permet aux employeurs d'obtenir l'aide financière voulue pour que leurs employés handicapés reçoivent une formation et acquièrent ainsi les compétences et connaissances nécessaires pour s'intégrer à la population active. Cette initiative complète le programme de conseiller professionnel exécuté antérieurement.

118. Le Ministère de l'éducation est parvenu à inscrire 30,24 % des enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux au programme d'éducation inclusive en 2016. En 2017, 4 308 écoles primaires et 2 002 établissements secondaires dispensaient un enseignement à toutes les catégories d'élèves ayant des besoins éducatifs spéciaux. Environ 40,88 % des élèves ayant des besoins éducatifs spéciaux bénéficient aujourd'hui d'un enseignement inclusif dans des écoles primaires et des établissements secondaires dans l'ensemble du pays. Le programme a été étendu à 44 nouvelles écoles et devrait en inclure davantage d'ici à 2025.

119. Le Guide de pédagogie inclusive a été élaboré en 2016 pour aider les enseignants du système d'enseignement général et les enseignants du système d'enseignement spécial à dispenser leurs séances d'enseignement et d'apprentissage à des élèves ayant des besoins éducatifs spéciaux dans des classes inclusives. Le guide comprend des informations sur les caractéristiques des différentes catégories de handicap, les méthodes d'enseignement et d'apprentissage adaptées et d'autres éléments d'appui tels que les thérapies, les aménagements pédagogiques et les outils d'apprentissage spéciaux.

120. Divers dispositifs, comme l'école à l'hôpital ou le centre de services éducatifs spéciaux, ont été introduits pour répondre aux besoins des élèves ayant des besoins éducatifs spéciaux. Un projet pilote intitulé TASKA OKU a aussi été mis en place pour six catégories de handicap, à savoir le syndrome de Down, l'autisme, les troubles de la vue, les troubles de l'audition, le handicap physique et les troubles de l'apprentissage. Ce projet devrait permettre d'offrir des possibilités aux enfants handicapés et d'alléger le fardeau qu'une prise en charge précoce et une éducation de qualité représentent pour les familles à faible revenu.

121. Le Gouvernement met également à exécution un programme de réadaptation à base communautaire sur l'intervention précoce et la réadaptation dans 544 centres pour personnes handicapées dans l'ensemble du pays.

122. Un programme informatique et multimédia appelé « PDKNet » a été mis au point pour contribuer à la réadaptation des personnes handicapées et pour améliorer leurs connaissances et leurs compétences en ce qui concerne l'utilisation de logiciels.

123. Le Gouvernement a également élaboré des lignes directrices pour la planification en matière de conception universelle afin de contribuer à la promotion et à la protection des droits des personnes handicapées. Ces lignes directrices définissent les besoins en matière de planification relative aux infrastructures et de conception d'un environnement urbain axé sur des infrastructures sans obstacles, en particulier pour les personnes handicapées.

124. La nécessité de mettre des infrastructures à la disposition des personnes handicapées est énoncée à l'article 34A des règles de construction uniformes de 1984 (modification de 1990) et tous les États de Malaisie, y compris les territoires fédéraux, ont mis en œuvre des mesures à cet effet.

125. Le Conseil national pour les personnes handicapées continue de fournir avis et conseils aux pouvoirs publics sur des questions liées à la santé et au handicap. Un plan d'action sur les soins de santé pour les personnes handicapées (2011-2020) est ainsi mis en œuvre, qui vise à préserver et améliorer la santé des personnes handicapées en assurant l'égalité des chances en matière de soins de santé à tous les niveaux.

E. Travailleurs étrangers, réfugiés, demandeurs d'asile et traite des personnes

Efforts en matière de lutte contre la traite des personnes (Recommandations 131, 132, 133, 137, 141 et 142)

126. L'action menée par la Malaisie en matière de lutte contre la traite des personnes a été reconnue à l'échelle internationale lorsque la Malaisie a été reclassée à la catégorie 2 (Tier 2) dans le rapport 2017 des États-Unis sur la traite des personnes. Dans le cadre des mesures prises par le pays pour renforcer la coopération entre les organismes lors des enquêtes, une équipe spéciale a été établie en 2017 en vertu de la loi de 2007 sur la lutte contre la traite des personnes et le trafic des migrants. Elle réunit la Police royale malaisienne, le Département malaisien de l'immigration, l'Organisme malaisien chargé de faire respecter le droit maritime, les départements du travail, les Douanes royales malaisiennes, les services du Procureur général et le Conseil national de sécurité.

127. En ce qui concerne les poursuites judiciaires, le nombre de déclarations de culpabilité a augmenté, passant de 7 en 2015 à 147 en 2017.

128. Par ailleurs, à la suite des modifications apportées en 2015 à la loi sur la lutte contre la traite des personnes et le trafic des migrants, la Malaisie a amélioré ses initiatives en associant les ONG à la prise en charge et à la protection des victimes de la traite. Les modifications en question portent notamment sur la création d'un comité de haut niveau présidé par le Ministre des affaires intérieures, le versement d'indemnités et de prestations, et l'autorisation pour les victimes de la traite de circuler librement et de travailler. En vertu également de ces modifications, le Ministre peut nommer des personnes n'appartenant pas à la fonction publique spécialistes de la protection. S'agissant des indemnités susmentionnées, le règlement de 2017 relatif à la loi sur la lutte contre la traite des personnes et le trafic des migrants (versement d'indemnités aux victimes de la traite) est entré en vigueur le 1^{er} mars 2017.

129. Plusieurs programmes de renforcement des capacités ont été menés en interne et en collaboration avec des partenaires stratégiques étrangers et des organisations internationales telles que l'ASEAN, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et le Programme Australie-Asie de lutte contre la traite des personnes.

130. Dans le cadre de l'action continue qu'elle mène pour lutter contre la traite des personnes, la Malaisie a créé en mars 2018 des tribunaux spéciaux chargés d'examiner les affaires de traite des personnes. Ils sont présidés par des juges de rang supérieur de la *Sessions Court* ayant au moins vingt-cinq ans d'expérience professionnelle en matière judiciaire et juridique.

131. Concernant l'application des lois et la conduite de la lutte contre la traite et le trafic, la loi de 2017 relative au service malaisien de sécurité aux frontières, entrée en vigueur le 29 décembre 2017, a été adoptée pour protéger la frontière terrestre malaisienne contre tout type de trafic et autres activités illégales.

Protection des femmes et des enfants dans la lutte contre la traite des êtres humains (Recommandations 134, 135, 138, 139, 140 et 143)

132. La Malaisie avait invité la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, M^{me} Maria Grazia Giammarinaro, à se rendre en Malaisie du 23 au 28 février 2015. Dans son rapport, la Rapporteuse a recommandé à la Malaisie de mettre davantage l'accent sur d'autres formes de traite, telles que l'exploitation par le travail. Elle s'est prononcée en faveur de la modification de la loi sur la

lutte contre la traite des personnes et le trafic des migrants et a jugé que la Malaisie prenait la bonne direction en adoptant l'approche axée sur les victimes.

133. Le Gouvernement a créé sept refuges à l'intention des victimes de la traite, quatre pour femmes, un pour hommes et deux pour enfants. Il a aussi veillé à ce que les victimes de la traite soient bien informées de leur droit d'accès aux missions diplomatiques et aux conseillers représentants de leurs États respectifs. Ces refuges publics ont bénéficié de la coopération des ONG, qui ont contribué à la protection du bien-être des victimes en fournissant une assistance sous la forme notamment de conseils, d'activités psychosociales et de programmes d'éducation informelle.

134. Pour les encourager à jouer un rôle plus actif dans la protection des victimes de la traite, l'État a fourni une aide financière aux ONG qui disposent de structures d'hébergement, ce qui témoigne de sa volonté de collaborer avec les organisations non gouvernementales.

135. Il a également fourni une assistance au titre de la réadaptation physique, psychologique et sociale des victimes de la traite, notamment des abris, des conseils et des informations, des soins médicaux et psychologiques et des indemnités, ainsi que des possibilités d'emploi et de formation de base.

Coopération et échange de données d'expérience en matière de lutte contre la traite des êtres humains (Recommandation 136)

136. Le Gouvernement a participé à plusieurs ateliers et réunions sur les plans régional et international, notamment à la réunion du groupe d'experts chargé d'élaborer la convention de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, convention qui a été signée le 21 novembre 2015 lors du vingt-septième Sommet des pays de l'ASEAN et que la Malaisie a ratifiée le 7 septembre 2017.

137. La Malaisie a également continué de nouer de nombreux liens avec des organismes intergouvernementaux et non gouvernementaux, tels que le Homeland Security Investigation et le Département de la justice des États-Unis, en participant à des ateliers sur la lutte contre la traite des personnes et le trafic des migrants.

138. Plusieurs activités ont été menées en collaboration avec des organisations internationales comme l'International Justice Mission, Médecins sans frontières et l'OIM. Ces activités ont notamment consisté à échanger des données d'expérience et des bonnes pratiques.

139. La Malaisie et tous les États membres de l'ASEAN (États membres partageant la même vision) sont parties au Traité d'entraide judiciaire en matière pénale de l'ASEAN afin de lutter contre la criminalité transnationale sous toutes ses formes grâce à une collaboration étroite entre les forces de l'ordre de la région.

Protection des droits des travailleurs migrants (Recommandations 217, 218, 222, 223 et 224)

140. Le Gouvernement est déterminé à protéger les droits et le bien-être des travailleurs en veillant à ce que tous les travailleurs bénéficient d'une protection égale à cet égard, comme le prévoit la législation malaisienne relative au travail, notamment la loi de 1955 sur l'emploi, la loi de 1967 sur les relations du travail, la loi de 1959 sur les syndicats, la loi de 2011 portant création du Conseil consultatif national sur les salaires, la loi de 1990 sur les normes minima en matière de logement et d'équipements pour les travailleurs et la loi sur la lutte contre la traite des personnes et le trafic des migrants.

141. Le Gouvernement a aussi pris les mesures suivantes :

- a) Il a conclu des accords bilatéraux sur l'emploi de travailleurs étrangers avec les pays d'origine de ces travailleurs ;
- b) Il a établi un contrat de travail type pour tous les travailleurs étrangers ;

c) Il a imposé à tous les employeurs de fournir une assurance maladie aux travailleurs étrangers dans le cadre du régime d'indemnisation des travailleurs étrangers et du régime d'assurance maladie des travailleurs étrangers ; et

d) Il a fait en sorte que les travailleurs étrangers disposent de papiers d'identité, tels qu'un passeport, pour pouvoir circuler librement dans le pays.

142. La loi de 1981 sur les bureaux de placement privés s'applique à tous les bureaux de placement privés et prévoit, à l'alinéa 2 b) de son article 28, que toute infraction ou tout manquement aux dispositions de tout règlement établi au titre de cette loi est passible d'une amende maximum de 250 000 ringgit. Il importe par ailleurs que les bureaux de placement des pays d'origine des travailleurs évitent de facturer à ces derniers des frais exorbitants avant leur recrutement en Malaisie car cette pratique est susceptible de créer des situations de servitude pour dettes.

143. Tous les travailleurs étrangers en situation régulière employés en Malaisie bénéficient d'un salaire minimum, d'avantages sociaux et d'une protection juridique conformément à la législation nationale. Cet état de fait est encore renforcé par l'alinéa 1) de l'article 8 de la Constitution, qui garantit les droits et l'égalité de protection de toutes les personnes. Tous les travailleurs étrangers ont également droit au plein accès à la justice, à toutes les voies de recours prévues par la loi et aux services d'aide juridique, comme prévu par la procédure de désignation d'office de conseils de l'appareil judiciaire.

144. Depuis le 1^{er} janvier 2018, un système en ligne permet aux Malaisiens d'embaucher directement des travailleurs domestiques étrangers originaires de certains pays sans passer par les bureaux de placement, ce qui allège les frais financiers des parties concernées, réduit au minimum le risque de servitude pour dettes et garantit la protection des droits des travailleurs domestiques étrangers, et notamment l'utilisation du contrat de travail type et l'octroi d'une couverture adéquate en matière de santé et d'accidents du travail, conformément à la législation du travail en vigueur.

Prise en charge des réfugiés et des demandeurs d'asile (Recommandations 226 et 227)

145. Bien que n'étant pas partie à la Convention relative au statut des réfugiés de 1951, la Malaisie a accordé l'asile temporaire à des réfugiés et des demandeurs d'asile et continue de coopérer avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) pour régler ces questions dans un esprit humanitaire.

146. Les porteurs d'une carte d'identité de réfugié délivrée par le représentant du HCR en Malaisie ont accès aux infrastructures sanitaires locales, c'est-à-dire qu'ils peuvent obtenir un traitement médical dans n'importe quel établissement de santé local, qu'il s'agisse de soins ambulatoires ou hospitaliers, de soins d'urgence ou de soins de santé maternels et infantiles. Au titre de l'accord conclu avec le HCR, le montant facturé pour les soins est inférieur de 50 % à celui prévu pour les étrangers dans le cadre de la loi de 1951 relative aux honoraires (loi 209). Cette disposition s'applique aussi à la vaccination des enfants des porteurs d'une carte d'identité de réfugié délivrée par le HCR. Les centres d'enseignement alternatif enregistrés auprès du Ministère de l'éducation sont autorisés à dispenser un enseignement aux enfants de ces réfugiés (au cas par cas).

147. La Malaisie s'est associée à la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants et aux engagements qui y sont énoncés, notamment : i) soutenir la protection des droits de l'homme de tous les réfugiés et migrants, quel que soit leur statut ; ii) aider les pays à sauver, recevoir et accueillir un grand nombre de réfugiés et de migrants ; et iii) trouver de nouveaux foyers pour tous les réfugiés recensés par le HCR en réinstallant ceux-ci dans un pays tiers.

148. En 2016, la Malaisie et le HCR ont mis sur pied une équipe spéciale conjointe pour renforcer la coopération et l'échange d'informations afin de faire face aux difficultés découlant de la gestion des migrations dans le pays. Au sein de cette équipe spéciale, des groupes de travail techniques dirigés par les organismes ou départements concernés des deux parties ont été établis pour aborder des questions précises relevant de leur compétence.

F. Mécanismes nationaux de protection des droits de l'homme

Plan d'action national relatif aux droits de l'homme (Recommandation 57)

149. Le Gouvernement a lancé le Plan d'action national relatif aux droits de l'homme²² en mars 2018 dans le but de réaliser des réformes institutionnelles et législatives ainsi que de mieux faire connaître les droits de l'homme et de promouvoir dans le pays une solide culture en la matière. Ce plan doit également servir de feuille de route pour préserver et renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme en Malaisie.

150. Le plan vise également à :

- a) Fournir des lignes directrices aux agents de l'État, aux ONG, aux organismes professionnels, au milieu universitaire et à la société civile quant à la manière d'exercer leurs fonctions dans le respect des droits de l'homme ;
- b) Donner des moyens d'action aux organismes de défense des droits de l'homme concernés ;
- c) Promouvoir la ratification des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme conformément à la Constitution et aider l'État à veiller au respect de ses obligations internationales ;
- d) Promouvoir une meilleure prise en considération des droits de l'homme ; et
- e) Insister sur la dimension des droits de l'homme dans le développement du pays.

151. Le Plan d'action national relatif aux droits de l'homme comporte cinq volets : droits civils et politiques ; droits économiques, sociaux et culturels ; droits des groupes vulnérables ; droits des peuples autochtones et des autochtones du Sabah et du Sarawak ; et obligations internationales. Il a été élaboré en consultation avec les diverses parties prenantes, tant gouvernementales que non gouvernementales.

Commission nationale des droits de l'homme (Recommandations 51, 52, 53, 54, 55 et 60)

152. La Commission malaisienne des droits de l'homme (SUHAKAM) a mené diverses actions pour s'acquitter du rôle de promotion et de protection des droits de l'homme en Malaisie qui lui échoit en sa qualité d'institution nationale des droits de l'homme. Le Gouvernement continue de coopérer avec elle pour définir et traiter les questions relatives aux droits de l'homme dans le pays, les deux parties ayant des objectifs communs en matière de protection et de respect des droits des citoyens. La Commission a apporté des contributions précieuses sur des questions relatives aux droits de l'homme et a épaulé le Gouvernement tout au long de l'élaboration du Plan d'action national relatif aux droits de l'homme.

153. En 2016, la Commission a organisé une table ronde sur la création d'institutions nationales de défense des droits de l'homme dans les pays d'Asie du Sud-Est. Cette réunion visait à encourager les États membres de l'ASEAN à créer une institution nationale de défense des droits de l'homme s'ils ne l'avaient pas encore fait, ou à renforcer celles qu'ils avaient déjà établies.

G. Recommandations générales, coopération internationale, éducation et formation aux droits de l'homme, unité nationale et cohésion sociale

Promotion et protection des droits de l'homme (Recommandations 58 et 59)

154. Le Gouvernement a créé, dans le cadre des services du Premier Ministre, un Département national de l'intégrité et de la gouvernance dans le but de faire évoluer la fonction publique en termes de bonne gouvernance, d'intégrité et de respect des droits de l'homme. Ce département suit, coordonne et gère les questions relatives aux droits de

l'homme en collaborant avec le secteur privé, les établissements publics et la société civile. Sa création témoigne de la volonté du Gouvernement de traiter les questions relatives aux droits de l'homme via les institutions, de façon systématique et globale.

**Éducation aux droits de l'homme
(Recommandations 74, 75 et 78)**

155. Le Ministère de l'éducation et la Commission malaisienne des droits de l'homme ont lancé dans 222 écoles un programme de bonnes pratiques en matière de droits de l'homme afin de promouvoir une attitude de respect et de responsabilité à l'égard des droits de l'homme et des droits de l'enfant. Il s'agit aussi d'encourager élèves et enseignants à être conscients de ces droits et à en tenir compte dans la planification et la mise en œuvre des activités scolaires.

156. Dans le programme scolaire officiel, les modules relatifs aux droits de l'homme sont regroupés et incorporés dans des thèmes, des questions, des perspectives et des approches relevant de matières telles que l'éducation morale, l'histoire, l'économie, la géographie, la littérature, les langues, les arts et l'éducation civique et citoyenne. Les activités périscolaires comprennent quant à elles :

- a) La création d'un club des droits de l'homme ;
- b) La préparation de festivals et d'activités en lien avec les droits de l'homme ;
- c) L'organisation de commémorations et d'autres manifestations à l'occasion de certaines journées internationales ou nationales relatives aux droits de l'homme ;
- d) La réalisation d'une campagne contre l'intimidation, le harcèlement ou la violence à l'école ou dans la collectivité ; et
- e) L'adoption d'un programme de services sociaux axé sur les droits de l'homme pour la population locale.

157. En 2016, le Ministère de l'éducation, en collaboration avec la Commission des droits de l'homme, a décerné le prix récompensant le meilleur programme de bonnes pratiques en matière de droits de l'homme parmi les écoles participantes de tout le pays. En 2017, le Ministère de l'éducation et la Commission ont organisé pour les enseignants du primaire et du secondaire un atelier de formation sur l'élaboration de modules d'éducation aux droits de l'homme.

158. Le Gouvernement et la Commission ont également mis en œuvre des programmes d'enseignement et de renforcement des capacités dans des établissements d'enseignement tertiaire afin de mieux faire connaître les droits fondamentaux de l'homme et les responsabilités qui en découlent aux professeurs d'université et aux étudiants. Une éducation et une formation aux droits de l'homme sont aussi dispensées aux agents de la Police royale malaisienne, aux membres du Corps des volontaires du peuple (RELA), aux fonctionnaires de l'administration pénitentiaire et aux agents des collectivités locales.

**Unité nationale et cohésion sociale
(Recommandations 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93 et 154)**

159. Aux niveaux national, régional et international, la Malaisie a continué de favoriser un dialogue à visée éducative et réconciliatrice dans le cadre de l'action qu'elle mène pour promouvoir des valeurs de modération, de tolérance et de respect mutuel entre les sociétés, les cultures et les religions et en leur sein. L'Institut pour la compréhension de l'islam Malaisie (IKIM) a organisé des séances de « dialogues de vie » où diverses questions étaient abordées du point de vue de la religion. Cette politique d'incitation au dialogue entre les instances religieuses est considérée comme une forme de partenariat visant à promouvoir les interactions entre les différentes religions et confessions.

160. Dans l'esprit du règlement pacifique des différends, un module de formation à la médiation interreligieuse, sanctionné par la délivrance d'un certificat, a été mis au point en collaboration avec l'Université islamique internationale de Malaisie afin de permettre aux participants de mieux comprendre les diverses religions du pays et de faire face au besoin croissant de règlement des différends sur les questions interreligieuses.

161. Dans le cadre de tables rondes, une série de consultations ont eu lieu avec toutes les parties prenantes, et en particulier avec les institutions communautaires et religieuses, afin de promouvoir un sens commun de la responsabilité dans l'édification d'une société plus morale et éthique et de contenir la menace du racisme, de l'extrémisme et du sectarisme religieux parmi les Malaisiens. L'une des tables rondes, qui portait sur le rôle de la jeunesse dans la compréhension interreligieuse, a réuni le Comité pour la compréhension et l'harmonie entre les religions, le Groupe d'amitié pour les services interconfessionnels, la Société missionnaire bouddhiste de Malaisie et le Mouvement des jeunes musulmans de Malaisie.

162. Une formation sur le processus de paix a par ailleurs été conçue pour les responsables locaux, l'accent étant mis sur les techniques de médiation communautaire. À ce jour, 1 208 médiateurs communautaires ont suivi cette formation et sont habilités à jouer un rôle de médiateur dans le processus de règlement des différends.

163. Les valeurs de modération ont également été introduites et promues en 2010 pour lutter contre les idées extrémistes et radicales qui ont donné naissance à des comportements extrêmes, notamment haineux et sectaires.

**Coopération internationale en matière de promotion et de protection des droits de l'homme
(Recommandations 231 et 232)**

164. La Commission malaisienne des droits de l'homme est membre du Forum des institutions nationales de défense des droits de l'homme pour la région de l'Asie et du Pacifique, qui soutient la création et le renforcement de telles institutions dans la région au moyen de programmes et d'activités tels que des cours de formations et des ateliers sur des questions thématiques relatives aux droits de l'homme et l'élaboration de manuels.

165. La Commission malaisienne des droits de l'homme est également membre du Forum des institutions nationales des droits de l'homme du Commonwealth, un réseau international d'institutions nationales de défense des droits de l'homme qui cherche à promouvoir l'échange d'informations, de données d'expérience et de pratiques entre ses membres, qui encourage les pays du Commonwealth à créer des institutions nationales de défense des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris et qui aide ces institutions à s'acquitter de leur mandat.

166. En outre, la Commission participe activement au Forum des institutions nationales des droits de l'homme de l'Asie du Sud-Est (SEANF), un forum sous-régional indépendant qui regroupe six institutions nationales de défense des droits de l'homme, à savoir celles de l'Indonésie, de la Malaisie, du Myanmar, de la Thaïlande, des Philippines et du Timor-Leste. Ce forum, qui entend devenir un mécanisme régional pour la promotion, la protection et la réalisation des droits de l'homme dans la région de l'Asie du Sud-Est, a récemment adopté son plan stratégique pour 2017-2021 où sont définis ses thèmes prioritaires pour cette période.

167. La Commission malaisienne des droits de l'homme a également continué d'échanger régulièrement avec le représentant de la Malaisie auprès de la Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'ASEAN, collaborant avec le bureau de cette dernière pour organiser un certain nombre de manifestations, notamment :

a) L'atelier régional de la Commission intergouvernementale sur le rôle de la promotion des droits de l'homme dans l'ASEAN (octobre 2015, Kuala Lumpur) ;

b) L'atelier de la Commission intergouvernementale sur le rôle des médias dans la promotion des droits de l'homme (mai 2016, Kuala Lumpur) ;

c) Le colloque judiciaire de la Commission intergouvernementale sur l'échange de bonnes pratiques en matière de droit international des droits de l'homme (mars 2017, Kuala Lumpur).

Notes

- ¹ This was an increase to 64.6% of the accepted recommendations compared to the first UPR held in 2009 where Malaysia accepted 62 out of a total of 103 recommendations.
- ² The present Report has been prepared in accordance with the provisions contained in A/HRC/RES/5/1, A/HRC/RES/16/21, A/HRC/DEC/17/119 and other relevant guidelines for the UPR process.
- ³ The eight visits received were from: i. Special Rapporteur (SR) on the promotion and protection of the right to freedom of opinion and expression (1998); ii. Independent Expert on the right to development (2001); iii. SR on the right to education (2007); iv. WG on Arbitrary Detention (2010); v. SR on the right to food (2013); vi. SR on the right of everyone to the enjoyment of the highest attainable standard of physical and mental health (2014); vii. SR on trafficking in persons (TIP), especially women and children (2015); and viii. SR in the field of cultural rights (2017).
- ⁴ The Chief Judge or any Judge nominated by the Chief Judge.
- ⁵ On 5 May 2017, the Federal Court of Malaysia was admitted as the 107th member of the World Conference on Constitutional Justice (WCCJ) and officials attended the 4th Congress of WCCJ on 11–14 September 2017 at Vilnius, Lithuania which discussed issues on constitutional review including human rights cases, law as a key element for democracy, the protection of human rights and the rule of law.
- ⁶ In the economic, social and cultural spheres, these programmes are formulated with the people as the centrepiece of all development efforts, reinforcing the Government's commitment to bring further development to the people by enriching their lives, providing people dignity, and uplifting their potential to partake in the prosperity generated.
- ⁷ As of 2017, 84,490 units of the Public Housing Programme were completed while 24,662 units are under construction.
- ⁸ This is done through capacity and capability building, education, entrepreneurship and special programmes for the targeted groups. Various monetary and non-monetary initiatives are also implemented based on the needs regardless of ethnicity, gender, socio-economic status and geographic location.
- ⁹ Skills such as baking, culinary, retailing, motor vehicle repairs and early childhood education.
- ¹⁰ Under the 11th MP, the Government has allocated RM150.66 million to *Program Khas Anak Negeri* (PKAN) Sabah encompassing programmes and projects for the construction of native courts, capacity building and native customary land survey programme. Besides that, the Sabah State Government has implemented the *Mini Estet Sejahtera* (MESEJ) programme to uplift the income of natives in rural areas through commodity plantation, agriculture, livestock and cash crops plantation. It is designed that the participants of MESEJ programmes will work, receive salary and dividend from the outputs of the programme. Similarly, the Government has allocated RM200 million for *Program Khas Bumiputera* (PKB) Sarawak under the 11th MP. The allocation channelled is for the implementation of various programmes and projects involving economic development, rural basic infrastructure development, native courts, capacity building and native customary land survey programmes.
- ¹¹ Cumulatively, since the 10th MP, a total of 827,813 hectares of land has been surveyed in Sarawak, while a total of 67,805.92 hectares of land has been surveyed in Sabah.
- ¹² Through the 10th MP, the Government has improved access to quality healthcare services by upgrading healthcare infrastructure, enhancing the capacity of healthcare personnel, promoting healthy lifestyles, and extending nationwide preventive care programmes. Under the 11th MP, the Government is striving to accelerate efforts to achieve universal access to quality healthcare by targeting under-served areas, and increasing capacity of both facilities and healthcare personnel.
- ¹³ In the 11th MP, at least 121 infrastructure projects, including primary health care facilities, have been planned.
- ¹⁴ These initiatives include 1Malaysia Clinic, 1Malaysia Mobile Services, *Orang Asli* Mobile Services, Family Doctor Concept, Pharmacy Information System, extended clinic hours, drive-through and postal pharmacy.
- ¹⁵ This programme has benefited 6,614 senior citizens and 1,740 PWDs with the involvement of more than 2,400 volunteers.
- ¹⁶ Under the 11th MP, 5 mobile services were added to the existing 10 services making LPPKN's mobile services available throughout Malaysia.
- ¹⁷ NSPEA has been endorsed as the country's blueprint to combat HIV outlining the fast track activities to be achieved by 2020 and long-term activities by 2030.
- ¹⁸ 1,061 health clinics and 143 hospitals inclusive of other government hospitals that are not under the purview of the MOH.
- ¹⁹ The initiatives include: i. setting up 11,215 pre-schools and 499 day-care centres which are mostly located in the rural areas and to provide an opportunity to rural children including indigenous children to be introduced to early childhood learning. The fee is minimal, between RM10 to RM120 per

annum, as it is subsidised by the Government; ii. continuous outreach programmes in collaboration with various agencies, including NGOs, to reduce school drop outs and out of school children; iii. revision of the policy on compulsory education from 6 to 11 years of schooling to encourage more students to stay in school and ensure that they obtain a secondary level certificate upon leaving the education system; iv. expansion of opportunities for students including SEN students to enrol in Technical and Vocational Training and Education schools and colleges; and v. post-secondary education pathways such as Form 6, Pre-University, Matriculation and foundation programmes.

- ²⁰ For non-Muslim marriages, the minimum age for marriage is 18 years. However, the Chief Minister may, in his discretion, grant a licence authorizing the solemnization of a marriage of a female who is under the age of 18 years if she has completed her 16th year as provided for under section 10 and subsection 21(2) of the Law Reform (Marriage and Divorce) Act 1976 (LRA). For Muslim marriages, the minimum age for marriage is 18 years for male and 16 years for female. However, if they wish to marry below that minimum age, they must obtain permission in writing from the Syariah Judge as provided for under section 8 of the Islamic Family Law (Federal Territories) Act 1984 and other States' Islamic Family Law Enactment/Ordinance.
- ²¹ Section 37 of LRA reads: Any person who uses any force or threat – (a) to compel a person to marry against his will; or (b) to prevent a person who has attained the age of twenty-one years from contracting a valid marriage, shall be guilty of an offence and shall, on conviction, be liable to imprisonment for a term not exceeding three years or to a fine not exceeding three thousand ringgit or to both.
- ²² NHRAP is a public document that takes a systematic approach in advancing human rights by placing it in the context of public policy.
-